



Nombre de membres
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 26

DCM 130-2023
Date de la convocation :
mardi 14 nov 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt novembre à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des vendangeurs, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François AUDRIN, maire,

Etaient présents :

M. JF. AUDRIN, Maire, PONS Maxime, EVOUNA NGUEMA Graziella, RUST Albert, NICOLAS Pierre, CHOMEL Chantal adjoints, PHILIPPOT Jacques, COEURVEILLE Marylène, MASSONNET Christian, BLOND Laurent, SCHMITT Jérôme, SCHULIAR Christian, GUILLET Marie, GIRAUDON Stéphane, FOULQUIER Audrey CHATELIN Matthieu, MALDONADO Nicolas, BOUCHAMI Muriel CAZILHAC Jean-Marc,
Conseillers- ères,

Absents-es et représentés-ées :

CARMONA Robert par AUDRIN JF, MAILLE Dany par EVOUNA NGUEMA Graziella, DENJEAN Lucie par GUILLET Marie, CASQUEL Stéphanie par PONS Maxime, ANGLES Thierry par BOUCHAMI Muriel, ARTERO Sandrine par CAZILHAC Jean-Marc,

Absents-es et excusés-ées

CALVERIE Marina, VALETTE Martine, TESSIER Sandra

RAPPORT DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES SA3M

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint Georges d'Orques est membre de la SA3M

Conformément à l'article L.1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant à l'Assemblée spéciale (Mr MASSONNET-conseiller délégué)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le rapport du Président de l'Assemblée spéciale des collectivités membres de la SA3M tel que présenté en annexe.

S'agissant d'une simple information, cette affaire n'est pas soumise au vote de l'assemblée délibérante.

POUR EXTRAIT COMPTABLE
Le Maire,

Jean-François AUDRIN



Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



ID : 034-213402597-20231120-DCM2023_130-DE

